

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 15 juin 2017**

L'an 2017, le 15 Juin à 18H45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/06/2017.

**Présents** : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHAPUIS Yvette, Mme PAJON Danièle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre.

**Excusés ayant donné procuration** : M. BOUTEILLE Frédéric à M. COUDRAT François, Mme DUPLAIX Isabelle à Mme GUILLON Chantale

**Excusé** : M. PERIER Sébastien

**Absent** : M. DEZ Emmanuel

**A été nommé secrétaire** : M. COUDRAT François

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 mai 2017
- Subvention du Club de l'Amitié
- Aliénation des chemins
- Opération Zéro Phyto : demande de subvention pour l'acquisition de matériels
- Acquisition de terrain
- Projet d'école
- Démolition du château d'eau
- Affaires diverses

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2017**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2017. Aucune remarque, le P.V. est approuvé à l'unanimité.

**Subvention du Club de l'Amitié :**

**Délibération 1733 – Modification de la délibération n°1729 du Conseil Municipal du 11 mai 2017 : Subvention au Club de l'amitié**

Monsieur le Maire expose qu'une erreur de dénomination s'est glissée dans la délibération n°1729 du Conseil Municipal du 11 mai 2017.

En effet, une subvention de 800 € a été allouée aux "Aînés ruraux" alors que le nom exact de cette association est le Club de l'Amitié.

Mme LAURENT Juliette, membre du bureau de cette association, ne prend pas part au vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR :

- attribue une subvention de 800 € au Club de l'amitié au titre de l'année 2017 et non aux "Aînés ruraux"
- dit que les autres subventions attribuées par délibération n°1729 sont maintenues

### **Aliénation des chemins :**

M. Coudrat fait le point sur l'état d'avancement de la procédure en cours concernant l'aliénation de quatre parties de chemins ruraux :

- l'enquête publique correspondante est terminée,
- M. HAYN Jean-Louis, Commissaire-enquêteur a remis son rapport à M. le maire le 16 mai dernier (ce rapport est consultable en mairie),
- M. HAYN Jean-Louis, Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable pour l'ensemble des parties de chemins concernées,
- le conseil municipal doit maintenant statuer in fine sur la désaffectation et l'aliénation de ces parties de chemins ainsi que sur la suite à donner pour les différentes ventes envisagées dès le début de l'affaire.

### **Délibération 1734 - Portant désaffectation et aliénation de parties de chemins ruraux après enquête publique**

Par délibération n° 1673 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parties de chemins ruraux suivantes :

- chemin rural de «La Croix Maurice aux Landois» à La Nuellon
- chemin rural de «La Croix Maurice aux Landois» aux Cornus
- chemin rural de «Neuvy-sur-Barangeon à l'Alchères » à l'Etang du Bois
- chemin rural de «Neuvy-sur-Barangeon à l'Alchères » au Haut Béchignol
- chemins ruraux du « Parc » et de «Loroy au Parc et à La Chapelle d'Angillon » au Parc

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 21 mars 2017 au jeudi 20 avril 2017 inclus, conformément à l'arrêté communal n° 2017-4 du 20 février 2017.

Suite au dossier d'enquête publique déposé en mairie et aux remarques formulées par le public lors de cette enquête, soit par écrit, soit directement à M. HAYN Jean-Louis, Commissaire-enquêteur, désigné par le maire, ce dernier a donné un avis favorable pour l'aliénation des parties de chemins ruraux citées ci-dessus. (Cf. rapport et conclusions de l'enquête publique du Commissaire enquêteur du 10 mai 2017 remis à M. Gilbert ETIEVE, maire de Méry-ès-Bois, le 16 mai 2017, consultable en mairie).

Par ailleurs aucune association syndicale autorisée ne s'est manifestée pour se charger de l'entretien de ladite partie de chemin.

Dans ces conditions, au vu des conclusions du Commissaire-enquêteur et constatant que la procédure a été strictement respectée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prononce la désaffectation et l'aliénation des parties de chemins ruraux citées ci-dessus,
- fixe le prix de vente des dites parties de chemins à 0,30 € TTC le mètre carré,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire conformément aux protocoles d'accords, signés entre les parties, joints à la présente délibération (5 protocoles d'accords).

### **Opération Zéro Phyto : demande de subvention pour l'acquisition de matériels :**

M. le Maire fait le point sur l'opération Zéro-Phyto :

- Le volet communication, assuré par Sologne Nature Environnement et Nature 18 associés, a déjà fait l'objet de plusieurs réunions et expositions soit à Méry-ès-Bois, soit dans les autres communes mitoyennes associées (Ivoy-le-Pré - La Chapelle d'Angillon – Presly).
- Le volet technique, assuré par la Chambre d'Agriculture du Cher, a fait l'objet de plusieurs

visites sur le terrain par le technicien accompagné parfois par le personnel communal.

- Le plan de gestion différenciée de la commune (actions à réaliser aux différents endroits de la commune pour mettre en place l'opération Zéro Phyto) a été présenté par le technicien de la chambre d'agriculture aux adjoints, le 1/06/2017.
- Pour réaliser l'entretien des espaces communaux, conformément au dossier présenté par la chambre d'agriculture, il est nécessaire que la commune investisse dans du matériel spécifique. Pour certains de ces matériels la commune peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Syndicat de Pays Sancerre Sologne à condition que la demande soit faite avant le 30 juin.

### **Délibération 1735 - Opération zéro phyto - Demandes de subvention**

Le maire rappelle que la politique « zéro phyto » portée par la Région Centre Val de Loire est engagée par la commune.

Le plan de communication élaboré avec le support de Nature 18 est lancé et la mise en place d'un plan de gestion différenciée par la Chambre d'Agriculture est en cours de finalisation.

La mise en œuvre des actions concrètes d'entretien des espaces communaux, sans produits phytosanitaires, nous impose de nous doter d'outillages indispensables.

L'acquisition de ces outils peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Syndicat de Pays Sancerre Sologne.

Le maire propose :

- d'adopter l'achat des outils,
- de solliciter des subventions
- de procéder à l'acquisition de ces outils
- d'adopter le plan de financement suivant :

#### **Dépenses (montant H.T.)**

Débroussailleuse à couteau Reciprocator	615,00 €
Nettoyeur haute pression	2 290,00 €
Désherbeur thermique Ripagreen	2 862,97 €
<b>Coût total des achats</b>	<b>5 767,97 €</b>

#### **Recettes (montant H.T.)**

Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne (40%)	2 307,19 €
Subvention Conseil Régional (CRST Sancerre Sologne) (40%)	2 307,19 €
Fonds propres (20%)	1 153,59 €
<b>Total des ressources</b>	<b>5 767,97 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- approuve l'achat d'outillages spécifiques à la démarche « zéro phyto »
- approuve le plan de financement proposé
- décide d'autofinancer le montant des travaux restant à charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et auprès du syndicat de Pays Sancerre Sologne
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ces achats

#### **Acquisition de terrain :**

Pour mener à bien le projet de regroupement scolaire tel qu'il est défini actuellement, il est nécessaire que la commune achète une portion de terrain de la parcelle AM0053 appartenant à Mme GILET Nadine et M. SZOTOWSKI Thierry.

M. le Maire et M. Coudrat ont rencontré ces 2 personnes et un accord préalable a été trouvé sur les conditions de cette vente :

- la commune achète à Mme GILET et M. SZOTOWSKI une portion de terrain de 8m X 7,30m.

- en contrepartie, la commune donne un droit de passage entre la parcelle AM0053 et la route communale de l'Anerie,

Cet accord fait l'objet d'un protocole préalable signé entre les 2 parties.

Pour entériner ce protocole préalable, il est nécessaire qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire d'être attentif en ce qui concerne le droit de passage : Est-il adossé à la parcelle ou au propriétaire ? A voir avec le notaire.

### **Délibération 1736 – Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle AM 0053 appartenant à Mme GILET et M. SZOTOWSKI**

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour la commune d'acquérir un terrain pour permettre l'ouverture de fenêtres côté Est dans le projet de regroupement des salles de classe sur le site route de l'ânerie.

Il s'agit d'acquérir une bande de terrain de 8 m de largeur, jouxtant la construction prévue, sur 7,30 m de longueur au-delà de la clôture du jardin de l'école existante.

La contenance à acquérir sur la parcelle AM 0053 est de 250 m<sup>2</sup> environ (la contenance précise sera déterminée par un géomètre expert).

De plus, afin de régulariser l'accès à la parcelle AM 0053, Monsieur le Maire propose d'acter un droit de passage pour Mme GILET et M. SZOTOWSKI sur la parcelle communale AM0193,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'acquérir une bande de terrain d'environ 250 m<sup>2</sup> de la parcelle AM 0053 appartenant à Mme GILET et M. SZOTOWKI, au prix de 2 500 € TTC.

- décide d'acter un droit de passage sur la parcelle AM0193 appartenant à la commune, pour permettre l'accès à la parcelle AM 0053 par ses propriétaires.

- précise que l'ensemble des frais (géomètre et actes notariés) seront supportés par la commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette acquisition en tant que représentant de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### **Projet d'école :**

M. le maire fait le point sur l'état d'avancement du dossier école (voir délibération ci-dessous).

Le 7 juin dernier l'architecte a présenté à la commission travaux les plans qui seront associés à la demande de permis de construire. Quelques remarques ont été faites concernant en particulier la diminution de la largeur du Hall d'entrée et la position des placards de rangement dans la salle de motricité.

Les nouveaux plans sont présentés en séance.

Plusieurs conseillers s'interrogent :

- sur la tenue de l'étanchéité dans le temps de la partie de toit plat correspondant aux sanitaires et rangements.

- sur l'importance de la surface de la salle de classe prévue pour 30 élèves : le prix de la construction pourrait être réduit.

Il faut demander à l'architecte que la partie salle de classe / couloir / salle de motricité s'inscrive dans un rectangle et non dans un trapèze.

Pour que la dépose du permis de construire puisse se faire rapidement (courant juillet) des devis ont été demandés pour ce qui concerne l'étude de sol, le coordinateur SPS et le contrôle technique.

La DETR prévoit que la construction commence cette année : début de la construction envisagée en novembre 2017.

### **Délibération 1737 – Agrandissement des locaux scolaires pour le regroupement des classes et des activités périscolaires sur le site Route de l'Anerie : Modification du plan de financement et lancement de l'opération**

Par délibération n°1701 du 23 février 2017 le Conseil Municipal a adopté le projet de regroupement des classes de l'école et des activités périscolaires sur le site Route de l'Anerie ainsi que le plan de financement et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des aides financières pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a notifié l'attribution d'une subvention de 171 080 € au titre de la DETR et que le Département du Cher présentera au vote de la Commission permanente une subvention d'un montant de 64 000 €.

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire du Sénateur François PILLET pour un montant de 8 000 €,

Vu la délibération n°1701 du Conseil Municipal du 23/02/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à adresser une demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 8 000 € au Sénateur François PILLET

- adopte le nouveau plan de financement suivant :

#### **EMPLOIS (montants HT)**

Construction / Travaux		<b>410 700,00 €</b>
Etudes (MOA/MOE)		<b>41 000,00 €</b>
dont	Architecte	27 500,00 €
	ESBAT	3 000,00 €
	ECR / ECI	8 500,00 €
	SSI	2 000,00 €
Autres		<b>17 700,00 €</b>
dont	Annonce légale	700,00 €
	Etude de sol	5 000,00 €
	Coordinateur SPS	5 000,00 €
	Contrôle technique	7 000,00 €
<b>Coût total du projet</b>		<b>469 400,00 €</b>

## **RESSOURCES (montants HT)**

Subvention Département	64 000,00 €
Subvention DETR	171 080,00 €
Réserve parlementaire	8 000,00 €
Fonds propres	16 320,00 €
Besoin d'emprunt	210 000,00 €
<b>Total des ressources</b>	<b>469 400,00 €</b>

- décide de lancer l'opération de regroupement des classes de l'école et des locaux périscolaires programmé sur la commune

- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

### **Démolition du château d'eau :**

Monsieur le Maire présente trois devis de démolition de l'ancien château d'eau situé route des Patineaux :

- 43 190 euros HT
- 30 500 euros HT
- 8 893,50 euros HT soit 10 672,24 euros TTC

Ces trois devis font apparaître d'énormes différences pour un descriptif pratiquement identique. Renseignements complémentaires pris, la société la mieux disante (D'B Centre de Chateauneuf sur Cher) est spécialisée dans ce genre de travaux.

Des démarches sont en cours en ce qui concerne :

- la présence éventuelle d'amiante (diagnostic par une société spécialisée),
- la suppression de l'alimentation électrique,
- le déplacement de la borne géodésique adossée actuellement au bâtiment.

### **Délibération 1738 – Démolition du château d'eau sis Route des Patineaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de démolir l'ancien château d'eau situé route des Patineaux à Méry-ès-Bois.

Cet ouvrage, construit en 1932, est hors service depuis plus de 25 ans et déconnecté de tout réseau. Sa structure s'éclate et l'armature métallique apparaît. C'est un ouvrage inutile qui présente un danger (risque de chute de béton).

Monsieur le Maire présente les devis de démolition du château d'eau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- décide de la démolition du château d'eau situé Route des Patineaux
- choisit l'entreprise D'B Centre sise Chemin des Charpentiers 18190 Chateauneuf sur Cher, pour effectuer les travaux de démolition pour un montant de 8 893,53 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette démolition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **Affaires diverses :**

### **Achat terrain à la commune par la « SCI des enfants Gauthier » :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré ce jour Mme Nathalie Gauthier pour une demande d'achat à la commune d'une portion de terrain communal située le long de la parcelle AW0225, en limite du stade de football.

Cette portion de terrain (actuel parking des employés) qui se trouve dans le prolongement de celle déjà cédée voilà quelque temps servirait pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné aux travaux de finition.

Le Conseil Municipal est à l'unanimité favorable à cette vente avec toutefois quelques conditions résultant d'engagements antérieurs pris par la « SCI des enfants Gauthier » qui ne sont pas encore effectifs :

- règlement du problème d'inondation du champ de l'agriculteur voisin,
- remplacement des thuyas le long du stade par une palissade,
- amélioration du système d'aspiration pour éviter que de la sciure de bois se retrouve sur le terrain de football,
- amélioration du système de broyage pour diminuer le bruit permanent.

D'autre part l'entrée du stade qui se trouve à cet endroit devra être conservée.

M. le Maire recontactera Mme Gauthier Nathalie pour plus de précisions en ce qui concerne les limites de cette portion de terrain (Plan d'implantation prévu du nouveau bâtiment). La commission travaux se rendra sur les lieux pour examiner les détails de l'affaire (emprise, construction sur borne, clôture, accès au stade, etc....)

### **Subvention du fonds de solidarité accordée dans le cadre des intempéries du printemps 2016 :**

En juillet 2016, le montant des travaux de réfection de voirie suite aux intempéries avait été évalué dans un premier temps à 275 700 euros. Un dossier relatif au chiffrage des dégâts occasionnés sur la voirie communale par les intempéries de fin mai 2016 avait été transmis à la Préfecture du Cher (pour rappel montant total avec devis : 38 842 euros HT).

Ce dossier a été instruit par les services départementaux et la mission interministérielle chargés de l'expertise des dégâts.

Par courrier du 2 juin 2017, la Préfecture nous informe que dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales une subvention de 4 739,85 euros était attribuée à la commune. Cette subvention a été calculée au taux de 30 % d'une dépense subventionnable de 15 799,50 euros HT. Les travaux doivent commencer dans un délai de 2 ans.

Compte tenu de la base de calcul prise en compte par la préfecture toutes les réparations prévues ne pourront pas être réalisées. Un choix sera à faire en fonction des priorités qui avaient été données à l'époque. Il conviendra d'inscrire cette dépense au budget 2018.

### **Assemblée générale de l'ESM :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée générale de l'ESM se tiendra le vendredi 16 juin 2017 à 20h, salle de réunion de la mairie.

### **Deuxième tour des élections législatives :**

Le tableau définitif des permanences de tenue de bureau pour le 2ème tour des élections législatives du 18 juin 2017 sera transmis.

### **Kermesse des écoles :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Kermesse des écoles aura lieu le 18 juin prochain.

### **Emplois communaux :**

Suite à la réunion de la commission scolaire qui s'est tenue le mardi 13 juin, la commission personnel s'est réunie le mercredi 14 juin pour examiner la situation en matière d'emplois scolaires à la prochaine rentrée.

A ce jour, l'organisation par le personnel enseignant en matière de répartition des effectifs des 2 classes de Méry-ès-Bois n'est pas encore définitive. Cette répartition conditionne la mise en place ou non d'une aide à la maîtresse pour la classe de CP/Grande section de maternelle. A suivre...

Une réunion de tout le personnel communal et de la commission personnel est envisagée le mardi 11 juillet.

Objectifs :

- présenter le règlement intérieur de sécurité.
- présenter le nouveau système de régime indemnitaire (RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique).
- partager le repas de midi.

### **Désherbage de la bibliothèque :**

Yvette Chapuis informe le Conseil Municipal que le désherbage annuel de la bibliothèque municipale est en cours. Il s'agit de faire un tri dans les collections afin de garantir la vitalité de la bibliothèque. L'élimination des ouvrages fait l'objet d'un procès-verbal et les documents annulés seront retirés des registres d'inventaire.

Séance levée à 20H55.